

Obligation facultative

Par **celinee**, le **09/09/2014** à **21:10**

Bonsoir, je viens solliciter votre aide concernant la définition d'une obligation facultative. En effet, une obligation facultative est une obligation qui a pour objet une prestation unique. Mais le débiteur peut se libérer en exécutant une autre prestation différente de la prestation à titre principale.

Je voulais savoir si c'est un choix pour le débiteur d'exécuter une autre prestation que celle que l'obligation facultative a pour objet ou si il ne peut exécuter une autre prestation que s'il ne peut pas exécuter la prestation due au débiteur à titre principale.

Je suis perdue sur ce point je n'ai pas très compris la notion d'obligation facultative, je vous remercie....